



# Doctorat PSL préparé à l'École normale supérieure

## Procédure d'inscription administrative en 1<sup>ère</sup> année dématérialisée

**Année universitaire 2026-2027**  
**Du 15 juin 2026 au 1<sup>er</sup> décembre 2026**

### I. EFFECTUER UNE INSCRIPTION PEDAGOGIQUE A L'ÉCOLE DOCTORALE

### II. PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET CAMPUS (CVEC)

Dès lors que vous êtes autorisé(e) à vous inscrire en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français public ou privé à la rentrée 2026, vous devez vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus. Cette contribution est destinée à l'accueil et à l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant(e)s. Elle sert également à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Elle doit être acquittée chaque année auprès du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Son montant est de 105 euros.

Si vous vous inscrivez à plusieurs formations lors d'une même année universitaire, que ce soit dans le même établissement ou dans des établissements différents, cette contribution n'est due qu'une seule fois.

Vous êtes exonéré(e) de cette contribution si vous êtes :

- Boursier de l'enseignement supérieur\*\* ;
- Réfugié ;
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- Demandeur d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire.

Quelle que soit votre situation, il vous faut **suivre les étapes ci-dessous avant d'entamer toute démarche d'inscription administrative dans l'enseignement supérieur** :

Étape 1

Connectez-vous à l'adresse suivante : <http://cvec.etudiant.gouv.fr> puis créez et activez votre compte.

Étape 2

Renseignez vos données personnelles et acquittez-vous de la CVEC. Vous avez la possibilité de payer en ligne par carte bancaire ou en espèces dans un bureau de poste.

*Si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur, vous serez automatiquement exonéré. Si vous faites une demande d'exonération à un autre titre, vous devrez déposer les pièces justifiant de votre situation dans votre espace, et recevrez une réponse du CROUS à votre demande sous 2 jours.*

Étape 3

Téléchargez votre attestation d'acquiescement ou d'exonération de la CVEC dans la plateforme <http://cvec.etudiant.gouv.fr>, celle-ci vous sera demandée lors de votre inscription administrative à l'ENS.

Étape 4

Procédez à votre inscription administrative. L'ENS s'assure que vous vous êtes acquitté de la CVEC et vous demande de présenter votre attestation d'acquiescement ou d'exonération.

(Dans le cas où le CROUS ne fournisse pas d'attestation d'acquiescement vous pourrez demander à être remboursés auprès d'eux après votre inscription administrative)

\* Documents obligatoires pour votre réinscription

\*\* Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous ou les bourses versées par les régions

**Nous restons à votre disposition à l'adresse mail suivante [doctorat@ens.psl.eu](mailto:doctorat@ens.psl.eu) et vous pouvez passer nous voir à notre bureau aux heures d'ouverture. (lundi à jeudi de 9.00/12.00 et 13.30/17.00 – vendredi de 9.00 à 12h00 – fermé l'après-midi)**

